

Dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs

→ par Dominique Faudot, membre du Bureau national

Accordé par le CNU après avis du président de l'établissement ou au titre de l'établissement par le président lui-même, après avis du Conseil académique restreint, le congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) donne la possibilité à un enseignant-chercheur de se consacrer à la recherche pour une période comprise entre six ou douze mois.

L'article 10 du décret 84-431 dispose : « Les EC titulaires en position d'activité (...) peuvent bénéficier d'un congé pour recherches ou conversions thématiques, d'une durée de six mois par période de trois ans passée en position d'activité ou de détachement, ou douze mois par période de six ans passée en position d'activité ou de détachement. (...) Un congé pour recherches ou conversions thématiques, d'une durée de six mois, peut être accordé après un congé maternité ou un congé parental, à la demande de l'enseignant-chercheur. »

Le nombre de CRCT accordés par le Conseil national des universités (CNU) l'année n représente 40 % du nombre de CRCT octroyés par les établissements l'année n-1. Pour 2017-2018, le nombre de CRCT accordés par les sections CNU, au prorata de la taille des sections, est de 259 (+6 par rapport à 2016-2017), 26 sections ayant vu leurs effectifs diminuer par rapport à 2012. Malgré ce léger mieux, ce nombre n'a cessé de décroître depuis des années alors que le nombre d'enseignants-chercheurs (EC) augmente (peu). Nous étions 49 570 EC en 2015 (dernière année pour laquelle le nombre d'EC par section est



© DR

Il faudra presque deux cents ans pour que chaque enseignant-chercheur puisse obtenir au moins un semestre.

connu) et 259 CRCT ont été accordés en 2015 par le CNU, soit 0,8 % des effectifs d'EC. En 2016, 9 semestres sur 253 au titre du CNU et 9 semestres au titre des établissements ont été attribués après un congé maternité.

Un EC qui bénéficie d'un CRCT accordé par le CNU (de six ou douze mois) ne peut pas bénéficier d'un CRCT attribué par son établissement,

durant la même période de trois ou six ans. D'autre part, les établissements attribuent les CRCT toutes sections confondues, contrairement aux sections CNU qui, par définition, attribuent uniquement dans la section dans laquelle la demande est déposée (qui n'est pas forcément la section de rattachement).

À ce rythme, il faudra presque deux cents ans pour que

chaque EC puisse obtenir au moins un semestre.

Certaines sections, du fait de leur faible nombre d'EC, n'attribuent que très rarement des CRCT. Par exemple, la section 72 ne dispose d'un CRCT que tous les deux ans au mieux, en espérant des reliquats de l'année précédente. Quinze sections sur cinquante-cinq voient leur contingent de CRCT augmenter d'un ou deux semestres en 2017 par rapport à 2016.

Proposer, comme dans quasiment tous les pays développés, un semestre de manière récurrente et systématique à tous les EC qui le souhaitent serait la moindre des mesures pour relancer des thématiques de recherche, mettre à jour ses connaissances, bénéficier de séjours dans des laboratoires étrangers... C'est une demande légitime de longue date du SNESUP, tout comme est légitime la demande d'un congé systématique attribué aux femmes rentrant de congé maternité, si elles le désirent. Cette demande a été refusée par la DGRH lors du CTU de 2014.

Ci-dessous, les courbes représentant l'évolution du nombre de CRCT depuis 2012, ainsi que le pourcentage de CRCT octroyés par rapport au nombre d'EC. ●

